

FSL MAINTIEN

Une aide financière du Fonds de Solidarité Logement (FSL) d'Ille-et-Vilaine



Dispositif Covid 19 : Formulaire utilisable jusqu'au 31 décembre 2021 en application des barèmes provisoires

Vous rencontrez des difficultés pour payer votre loyer et/ou vos charges et le montant de l'aide que vous demandez est inférieur à 400 €, le Fonds de solidarité logement du Département d'Ille-et-Vilaine peut vous aider.

Si vous avez besoin d'une aide plus importante, vous pouvez contacter le Centre départemental d'action sociale de votre secteur.

Est-ce que je peux bénéficier du FSL maintien ?

1 Avant d'effectuer une demande FSL maintien, vous devez mettre à jour tous vos changements de situation (adresse, situation familiale, situation professionnelle) et effectuer votre demande d'aide au logement (APL, ALF et ALS) :

► Après de la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine si vous êtes allocataire de la Caf : www.caf.fr

► Après de la Mutualité Sociale Agricole si vous êtes allocataire de la MSA : www.msa.fr

► Si vous n'êtes ni allocataire de la Caf ni de la MSA, vous pouvez néanmoins compléter cette demande et vous recevrez prochainement une déclaration de situation de la Caf que vous devrez compléter et lui retourner.

2 Vérifiez que vous avez saisi les autres dispositifs d'aides possibles liés au logement en fonction de votre situation.

► Concernant une dette de loyer : la garantie Visale : www.actionlogement.fr

► Pensez à faire valoir votre « chèque énergie » : www.chequenergie.gouv.fr



Conditions de ressources pour obtenir le FSL maintien

Composition du ménage	Plafond de ressources mensuelles applicable jusqu'au 31/12/2021
1 personne	1275 €
2 personnes (1 adulte et 1 enfant ou 2 adultes)	1913 €
3 personnes (1 adulte et 2 enfants ou 2 adultes et 1 enfant)	2550 €
4 personnes (1 adulte et 3 enfants ou 2 adultes et 2 enfants)	3187 €
Par personne supplémentaire	637 €

Comment faire une demande de FSL maintien ?

ÉTAPE 1

Remplir et signer **obligatoirement** le formulaire FSL maintien

ÉTAPE 2

Adresser par voie postale, le **dossier complet**
(formulaire FSL maintien dûment complété et pièces à joindre, voir ci-dessous)
à la :

Caf d'Ille-et-Vilaine
Cours des Alliés – 35028 RENNES CEDEX 9

- Une confirmation de dépôt apparaîtra sur le site www.caf.fr
dans la rubrique « *Mon compte* ».

ÉTAPE 3

Si votre dossier est complet et que les données concordent après vérification par la CAF,
votre demande sera étudiée dans les 15 jours. Vous recevrez une réponse par courrier.



En cas de demande incomplète ou de justificatif manquant, la Caisse
d'Allocations Familiales (Caf) d'Ille-et-Vilaine prendra contact avec vous.
En l'absence des éléments demandés sous un délai de 2 mois
à compter du courrier de la Caf, la demande d'aide sera annulée.

Quelles sont les pièces justificatives à joindre obligatoirement ?

Pour une demande concernant une dette d'eau,
d'électricité, de gaz, de fioul, bois ou pétrole :

La dernière facture (correspondant à votre
demande)

Pour une demande concernant une dette de loyer :

- La dernière quittance (correspondant à votre
demande)
 Le RIB de votre propriétaire si vous êtes locataire
dans le parc privé

**Si vous avez besoin d'une aide plus importante ou
si vous avez besoin d'aide pour remplir cette demande :**

Vous pouvez contacter votre Centre département d'action sociale
ou le service départemental Info sociale en ligne (ISL),
par mail à isl@ille-et-vilaine.fr ou par téléphone au **0 800 95 35 45**
(Numéro vert, appel et services gratuits, du lundi au vendredi, de 9h à 18h).